

La classification des livres jeunesse proposée par le RN inquiète auteurs et éditeurs.

*À l'Assemblée nationale,
le député du Rassemblement national Julien Guibert (Nièvre)
a déposé une proposition de loi pour instaurer une classification indicative
des ouvrages destinés aux jeunes enfants et aux adolescents. Quand l'extrême droite
s'essaie à l'encadrement de la création et de l'édition, les professionnels du livre
s'inquiètent d'ores et déjà des possibles conséquences, en cas d'adoption.*

Avait-on vraiment besoin des "lumières" de l'extrême droite en matière de littérature jeunesse et adolescence ? Le député Rassemblement national de la Nièvre, Julien Guibert, a en tout cas déposé une proposition de loi, il y a quelques jours, avançant le principe d'une "classification par âge des ouvrages destinés à la jeunesse et aux adolescents".

Cette classification s'inspirerait des systèmes mis en œuvre pour les films et les jeux vidéo, avec l'impression, sur la couverture, d'un pictogramme et d'une mention de l'âge recommandé pour la lecture de l'ouvrage. Pour déterminer ces derniers, une grille d'évaluation normalisée, remplie de manière volontaire et en amont de la publication par les maisons d'édition.

Cette même grille serait conçue par "un collège composé de représentants du secteur du livre, d'experts de la jeunesse, de professionnels de la santé mentale sous le contrôle du ministère de la Culture". Un contrôle a posteriori serait assuré par l'Agence bibliographique nationale, qui coordonne le dépôt légal à la Bibliothèque nationale de France, et des sanctions surviendraient "en cas de manquement manifeste ou répété", détaillait l'exposé des motifs de la proposition de loi.

Le député se défendait de toute restriction dans le choix des lectures, assurant qu'il n'était "nullement question de censurer des contenus, de restreindre la liberté de création, ni même de se substituer à l'autorité parentale". Mais de nombreux arguments pouvaient déjà être opposés à sa proposition, en rappelant en premier lieu que la plupart des éditeurs indiquent déjà l'âge de lecture recommandé sur leurs publications.

Par ailleurs, le passif de l'extrême droite en matière de contrôle des lectures, en particulier celles des plus jeunes, ne laisse pas trop de doute quant aux dérives possibles d'une telle "classification". Rappelons que, de l'autre côté de l'Atlantique, l'extrême droite confortée par l'élection de Trump procède depuis plusieurs années à de véritables purges dans les bibliothèques publiques et scolaires, en écartant des ouvrages jugés "dangereux" pour les mineurs ou "obscènes".

Dans les faits, ces titres abordent le plus souvent des sujets relatifs au racisme, aux violences sexistes et sexuelles, aux sexualités, y compris LGBT, et ne sont en aucun cas "pornographiques", comme le prétendent les détracteurs réactionnaires.

. *Merci, mais non merci*

Du côté des principaux intéressés, les éditeurs eux-mêmes, la proposition du député d'extrême droite ne soulève pas les foudres, ou sans doute pas comme il le voudrait. "Nous n'avons pas été informés de cette proposition de loi avant qu'elle ne soit déposée, et ne sommes pas favorables à la mise en œuvre d'une classification de cette nature", commente simplement Cécile Térouanne, présidente du groupe jeunesse du Syndicat national de l'édition et directrice générale du département Hachette Romans/Livre de Poche.

Elle précise : "Il n'existe aucune doctrine collective au sein de l'interprofession, qui ne souhaite collectivement pas en établir, chaque maison voulant rester libre de fournir des critères d'âge ou de lectorat-cible, y compris en recourant à des avertissements, autrement nommés *trigger warnings* [relatifs à certains sujets sensibles, comme le suicide, les violences sexuelles ou le racisme, par exemple]."

Du côté de la Fédération des éditions indépendantes (FEDEI), on ne dissimule pas une "vive inquiétude" à la découverte de la potentielle législation portée par Julien Guibert. "Sous couvert de protection des mineurs et d'aide à la décision, elle introduit un dispositif de classification qui pose de sérieux problèmes en matière de liberté de création, de diffusion et de lecture", nous indique l'organisation.

"Les éditeurs et les libraires travaillent quotidiennement pour informer et accompagner les lecteurs. C'est aux parents d'arbitrer et de se renseigner auprès de ces professionnels avant toute décision d'achat, car les professionnels connaissent les livres et les parents connaissent

.../...

.../...

leurs enfants ", ajoute encore la FEDEI. Elle rappelle par ailleurs que des pratiques et des outils existent d'ores et déjà, citant "les âges conseillés ou les trigger warnings ", qui permettent " d'éclairer ces choix".

Du côté des artistes-auteurices, la Charte des auteurs et illustrateurs de jeunesse estime qu'une telle classification serait "complètement inutile". " Les médiateurs et médiatrices du livre existent déjà, ils et elles sont déjà là ! Les médiathèques, les salons du livre, les libraires, sont là pour ça et le font très bien quand on les laisse faire leur travail sereinement. Arrêtons de couper les budgets de la culture, soutenons-les au lieu de les empêcher de travailler, reposons-nous sur l'humain, le dialogue et l'échange et pas sur des pictogrammes ", exhorte la Charte.

La Ligue des auteurs professionnels y ajoute les enseignants et enseignantes, comme médiateurs du livre, et estime qu'il ne "s'agit pas d'un sujet qui relève de la loi, à moins de considérer qu'ils et elles font mal leur travail ", souligne Stéphanie Le Cam, sa présidente. "C'est un texte mal cadré, qui suscite plus de risques que de protections", poursuit-elle, avant d'ajouter que, si la volonté "est d'aider les parents, mieux vaut réinvestir beaucoup d'argent sur la médiation et les services qui œuvrent au quotidien dans l'accompagnement des parents dans le choix des livres pour les enfants". Une valorisation des services publics qui n'est pas vraiment dans les habitudes de l'extrême droite...

En matière de médiation, nous avons interrogé l'Association des Bibliothécaires de France et le Syndicat de la librairie française, qui n'ont pas donné suite à notre demande.

L'organisation souligne par ailleurs l'aspect contreproductif des indications d'âge sur les lectorats, alors que les pratiques de lecture ont tendance à reculer : "Ajouter un âge sur les couvertures limitera l'audience des livres : imaginez-vous, à 14 ans, avec entre les mains un livre indiquant : "À partir de 11 ans", vous l'auriez rejeté en pensant qu'il s'adresse à des bébés. Les professionnels du livre le savent : une classification par âge a tendance à enfermer les livres et les lectorices, et ne fait pas confiance à leur curiosité et leur intelligence. "

. Un risque de "censure et d'autocensure"

L'exposé des motifs de la proposition de loi de Julien Guibert n'apportait pas de précisions sur la grille d'évaluation fournie aux éditeurs, ce qui ne rassure pas vraiment la Fédération des éditions indépendantes. "Qui décidera ? Sur quels critères précis ? Avec quelles compétences littéraires, pédagogiques ou culturelles ? Quel sera le rôle du ministère de la Culture dans un dispositif qui semble principalement piloté par d'autres instances ?", s'interroge l'organisation.

Une classification normative imposée, "surtout si ses critères sont flous ou évolutifs, est problématique ", poursuit la FEDEI. "Elle fait peser un risque réel de censure et d'auto-censure : par crainte de sanctions, de blocages de diffusion ou de mauvaise visibilité, certains éditeurs pourraient renoncer à publier des textes nuancés, exigeants ou dérangeants. Ce sont précisément ces textes qui permettent aux enfants et adolescent.es de se confronter à des réalités complexes, de réfléchir, de se reconnaître parfois et donc de lire."

Ce point soulevé par la FEDEI trouve un écho certain auprès des créateurs et créatrices de ces textes. "La classification n'a aucune utilité à part celle d'instaurer une censure sur des motifs idéologiques comme ce qui se passe aux États-Unis. Les critères qui vont être retenus finiront tôt ou tard par être instrumentalisés pour limiter l'accès à certains sujets", insiste la Charte. Et de citer les relations LGBT ou les thématiques relatives à la sexualité, "et à certains types d'œuvre considérée comme moins légitime - c'est toujours la *dark romance* et jamais *Madame Bovary* le problème".

Très en vogue ces derniers mois, la *dark romance*, sous-genre de la *romance* et de la littérature érotique, rassemble des textes qui évoquent des relations souvent toxiques, se jouant des interdits moraux ou légaux. Ils ont soulevé des débats, au sein des professions du livre, quant aux stéréotypes de genre qu'ils peuvent véhiculer et perpétuer, ce que d'autres types d'ouvrages, notamment ceux dont les sujets sont scientifiques, font par ailleurs.

Pour la *dark romance* comme pour la lutte contre les stéréotypes, la mise en perspective et les médiations resteraient préférables à une taxinomie figée. Toute classification normative a en effet ses biais et catégories rigides, rappelle encore la Charte, qui prend pour exemple le système PEGI des jeux vidéo et notamment le pictogramme "discrimination".

"On ne pourrait pas représenter la discrimination dans un jeu destiné aux enfants ? Pratique pour faire comme si cette réalité n'existait pas."

.../...

.../...

Par ailleurs, le contrôle a posteriori, qui serait assuré par un service de la BnF, "poserait également un problème majeur" selon la Fédération des éditions indépendante. De fait, il "instaurerait une logique punitive qui n'est pas compatible avec la création littéraire, et qui fragilise particulièrement les petits éditeurs et les structures indépendantes", dont les finances ne supporteraient pas forcément des sanctions financières. Le risque d'une uniformisation de la production, vers des sujets consensuels et inoffensifs, serait alors réel.

. *Déjà une commission de contrôle... à réformer*

Plusieurs de nos interlocuteurs rappellent par ailleurs qu'une instance de contrôle existe déjà, instaurée par une loi de 1949 : la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à la jeunesse (CSCPJ).

Comme son nom l'indique, passe ainsi en revue les ouvrages publiés en France ou importés depuis l'étranger, afin d'y repérer d'éventuels contenus pornographiques, susceptibles d'inciter à la discrimination ou à la haine contre une personne déterminée ou un groupe de personnes, aux atteintes à la dignité humaine, à l'usage, à la détention ou au trafic de stupéfiants ou de substances psychotropes, à la violence ou à "tous actes qualifiés de crimes ou de délits ou de nature à nuire à l'épanouissement physique, mental ou moral de l'enfance ou la jeunesse".

Cette commission, qui réunit seize membres ayant voix délibérative, dont des représentants de différents ministères, des éditeurs, des auteurs, des personnels de l'enseignement public et privé ou encore un parent, est particulièrement critiquée par le secteur pour son manque de transparence et des critères de décision assez opaques.

Dernièrement, cette CSCPJ a été à l'origine de deux décisions polémiques. D'une part, en 2023, l'interdiction de vente aux mineurs d'un roman de Manu Causse, *Bien trop petit* (Thierry Magnier, 2022), destiné aux adolescents et qui abordait des questions relatives à la sexualité. D'autre part, un avis défavorable à l'importation, rendu en novembre dernier, d'un livre de coloriage sur la Palestine, intitulé *From the River to the Sea*.

Dans les deux cas, les décisions de la CSCPJ ont été loin de faire l'unanimité, avec une question centrale : peut-on confier à seize personnes la responsabilité de valider ou d'écarter une lecture, dans des conditions opaques ?

"Si c'est pour reproduire la Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à la jeunesse", la classification proposée par le RN "ne semble pas souhaitable", indique la Charte, qui ajoute par ailleurs que les dernières prises de position de cette même commission "ne correspondent pas aux valeurs" de l'association.

La Ligue des auteurs professionnels mentionne également la CSCPJ, en soulignant que cette loi de 1949 "doit être repensée". D'autres acteurs du livre et de la culture ont formulé la même demande, à l'instar du Syndicat de la librairie française et de l'Observatoire de liberté de création. Et Stéphanie Le Cam de souligner un paradoxe : "Aujourd'hui, un mineur peut acheter un livre adulte, au contenu non contrôlé, mais ne pourra pas faire l'acquisition d'un livre jeunesse interdit à la vente aux mineurs, mais destiné aux adolescents [comme *Bien trop petit*, de Manu Causse]."

Enfin, auteurs et éditeurs interrogés - le Conseil permanent des écrivains n'a pas donné suite à notre demande de réaction — ne sont pas dupes de l'intérêt de l'extrême droite pour une telle classification des lectures. "Ce qui est dangereux pour la liberté d'expression, c'est surtout la montée de l'extrême-droite", souligne La Charte.

De son côté, la FEDEI estime que la proposition de loi "donne l'impression de répondre à un faux problème, tout en ouvrant la porte à des dérives idéologiques que l'on observe déjà ailleurs, notamment aux États-Unis, où des livres sont retirés des bibliothèques pour des raisons politiques ou morales. C'est ce glissement-là qui nous alerte."

par Antoine Oury
(ActuaLitté – 3 février 2026)

<https://actualitte.com>